

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
- Bureau du droit de l'environnement -

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral de ce jour une enquête publique de 34 jours est ouverte sur les communes de HOMPS et SOLOMIAC du 7 mai 2015 au 9 juin 2015 sur la demande présentée par la SAS CARRERE en vue d'être autorisée à renouveler et étendre une carrière de calcaire, l'enregistrement d'une installation de concassage-criblage et d'une station de transit de produits minéraux solides sur le territoire des communes de Homps et Solomiac, installations répertoriées sous les rubriques n° 2510-1, 2515-1-b, 2517-2 de la nomenclature des installations classées

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et consultables sur le site www.gers.gouv.fr ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier présenté par le demandeur est déposé aux mairies de HOMPS et SOLOMIAC et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses déclarations ou réclamations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut y être adressée.

Madame Valérie ANGELE, ingénieur qualité, a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau et Madame Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture en retraite, a été désignée en qualité de suppléante. Madame Valérie ANGELE assure une permanence aux mairies de SOLOMIAC et HOMPS aux dates suivantes :

- * **Mairie de Solomiac les** :
 - **jeudi 7 mai 2015** de 09 heures 00 à 12 heures 00
 - **jeudi 28 mai 2015** de 09 heures 00 à 12 heures 00
-
- * **Mairie de Homps les** :
 - **mardi 12 mai 2015** de 14 heures 00 à 17 heures 00
 - **vendredi 22 mai 2015** de 09 heures 00 à 12 heures 00
 - **mardi 9 juin 2015** de 14 heures 00 à 17 heures 00

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut demander des informations à Monsieur CARRERE responsable du projet et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et aux mairies de SOLOMIAC et HOMPS.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à Auch, le 14 AVR 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD